

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 février 2025

N° 119

DEPARTEMENT
MOSELLEARRONDISSEMENT
THONVILLE ESTCANTON
CATTENOMMEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**ELUS : 15****EN FONCTION : 15****PRESENTS : 12****Présidence** : G. KREMER, Maire**Présents** : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, C. RUSSO, R.
KOBBS, H. SUK, C. CANCELLI, F.
TALARICO, C. MUNSCH, J. DISTEL, M.
HUBERT**Absents excusés** : F. POIREL**Absents avec procuration** : P. KRIEG, C.
LAUTERFING,**Secrétaire** : J. DISTEL**Objet : Protection sociale complémentaire des agents territoriaux**

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et du Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 057-215701046-20250211-110225_119-DE

Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 08/01/2025 ;

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents pour le risque prévoyance.

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation à 7 euros par mois brut.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modalité ainsi proposée.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 11 février 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2025
N° 120

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, C. RUSSO, R.
KOBBS, H. SUK, C. CANCELLI, F.
TALARICO, C. MUNSCH, J. DISTEL, M.
HUBERT

Absents excusés : F. POIREL

Absents avec procuration : P. KRIEG, C.
LAUTERFING,

Secrétaire : J. DISTEL

Objet : Commande de matériels et équipements numériques pour l'école –
programme Fus@é

Le Maire de la commune de Boust expose au conseil municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 23 novembre 2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisés par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la commande de tablettes numériques,
- Et de l'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point.

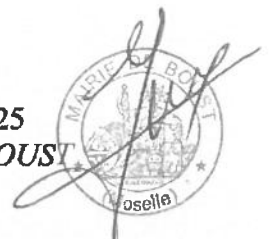
Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2025
N° 121

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, C. RUSSO, R.
KOBBS, H. SUK, C. CANCELLI, F.
TALARICO, C. MUNSCH, J. DISTEL, M.
HUBERT

Absents excusés : F. POIREL

Absents avec procuration : P. KRIEG, C.
LAUTERFING,

Secrétaire : J. DISTEL

Objet : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements anciens économes en énergie

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1 er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien. Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 057-215701046-20250211-110225_121-DE

Fixe le taux de l'exonération à 50 %.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

**Pour copie conforme,
BOUST, le 11 février 2025
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST***

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Kremer', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BOUST' at the top and '(France)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2025
N° 122

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, C. RUSSO, R.
KOBBS, H. SUK, C. CANCELLI, F.
TALARICO, C. MUNSCH, J. DISTEL, M.
HUBERT

Absents excusés : F. POIREL

Absents avec procuration : P. KRIEG, C.
LAUTERFING,

Secrétaire : J. DISTEL

Objet : Transfert de la compétence « Contribution SDIS des Communes » à la
Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu l'article 19 de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de
calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de
compétences des communes vers l'intercommunalité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024
portant sur la prise de compétence « Contribution SDIS des Communes »,

Dans le cadre de la loi NOTRe, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des
contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la
loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la
compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération
intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce
dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est
déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées
pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de
coopération intercommunale. Dans le cas de la CCCE, l'année de référence serait donc
2025. Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres
recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et
pour la Communauté à une totale neutralité financière basée sur la valeur référence des
contributions de l'année 2025.

Préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification sollicitée pour déterminer la mise à jour des attributions de compétence du montant des charges reprises par la CCCE.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

Statut : la CLEET
Section à due concurrence
ID : 057-215701046-20250211-110225_122-DE

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.**

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Ont voté pour : 14

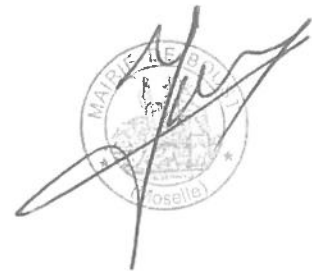
Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 11 février 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2025
N° 123

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, C. RUSSO, R.
KOBBS, H. SUK, C. CANCELLI, F.
TALARICO, C. MUNSCH, J. DISTEL, M.
HUBERT

Absents excusés : F. POIREL

Absents avec procuration : P. KRIEG, C.
LAUTERFING,

Secrétaire : J. DISTEL

Objet : Mobilité – Modification des statuts du SMITU et intégration des 16 autres communes de la CCCE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO du Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite n° 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 communes suivantes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMITU : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen, en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Vu la délibération du Comité Syndical du SMITU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMITU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMITU et l'intégration de 16 communes de la CCCE non exécutoire,

Vu le courrier du 3 octobre 2024 du Préfet de la Moselle adressé au SMITU et portant sur la modification envisagée des statuts à la suite de la délibération du Comité Syndical du SMITU en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 28 novembre 2024 portant sur la rectification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 057-215701046-20250211-110225_123-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 11 février 2025 portant sur le retrait de délibération, modification des statuts du SMiTU et intégration de 16 communes de la CCCE,

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à la délibération concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,
- d'approuver l'intégration de 16 communes de la CCCE (Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen), dans le champ géographique d'intervention du SMiTU, nouvellement dénommé TEMO (Territoire et Mobilité Moselle Nord), en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines).

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Ont voté pour : 14

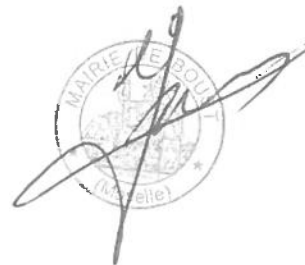
Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 11 février 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2025
N° 124

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, C. RUSSO, R.
KOBBS, H. SUK, C. CANCELLI, F.
TALARICO, C. MUNSCH, J. DISTEL, M.
HUBERT

Absents excusés : F. POIREL

Absents avec procuration : P. KRIEG, C.
LAUTERFING,

Secrétaire : J. DISTEL

Objet : Achat parcelles, rue du Muguet

Le conseil municipal décide d'acheter les parcelles suivantes situées sur le ban communal de Boust :

- Section 10 parcelle 113 lieudit « Etgendall » d'une contenance de 948 m²,
- Section 10 parcelle 100 lieudit « Etgendall » d'une contenance de 188 m²,
- Section 10 parcelle 101 lieudit « Etgendall » d'une contenance de 272 m²,
- Section 10 parcelle 103 lieudit « Etgendall » d'une contenance de 1112 m²,
- Section 10 parcelle 104 lieudit « Etgendall » d'une contenance de 944 m²,
- Section 10 parcelle 105 lieudit « Etgendall » d'une contenance de 944m²,
- Section 10 parcelle 106 lieudit « Etgendall » d'une contenance de 816 m²,
- Section 10 parcelle 107 lieudit « Etgendall » d'une contenance de 612 m²,
- Section 10 parcelle 108 lieudit « Etgendall » d'une contenance de 985m²,

La superficie totale de ces parcelles est de 2728 m², le prix est de 45 € l'are, soit un prix total de 3 070 euros.

Les frais étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal charge monsieur le Maire de signer les différentes pièces relatives à cet achat.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre



Pour copie conforme,
BOUST, le 11 février 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2025
N° 125

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, C. RUSSO, R.
KOBBS, H. SUK, C. CANCELLI, F.
TALARICO, C. MUNSCH, J. DISTEL, M.
HUBERT

Absents excusés : F. POIREL

Absents avec procuration : P. KRIEG, C.
LAUTERFING,

Secrétaire : J. DISTEL

Objet : Suppression et création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
ET

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (25,50/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint des services techniques sur la base du 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 361.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 11 février 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2025
N° 126

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, C. RUSSO, R.
KOBBS, H. SUK, C. CANCELLI, F.
TALARICO, C. MUNSCH, J. DISTEL, M.
HUBERT

Absents excusés : F. POIREL

Absents avec procuration : P. KRIEG, C.
LAUTERFING,

Secrétaire : J. DISTEL

Objet : Demande de subvention : l'amicale des sapeurs-pompiers

Le conseil municipal décide d'accorder :

- une subvention de 500 € en faveur de l'amicale des sapeurs-pompiers de Rodemack, Puttelange-les-Thionville et Boust.

Ont voté pour : 14

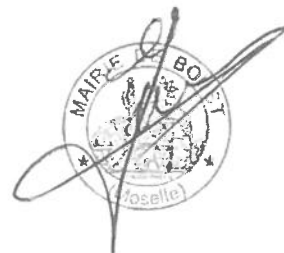
Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 11 février 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2025
N° 127

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
M. GROSSE, M. DEROLEZ, C. RUSSO, R.
KOBBS, H. SUK, C. CANCELLI, F.
TALARICO, C. MUNSCH, J. DISTEL, M.
HUBERT

Absents excusés : F. POIREL

Absents avec procuration : P. KRIEG, C.
LAUTERFING,

Secrétaire : J. DISTEL

Objet : Recette Groupama

Le conseil municipal décide d'accepter :

- le versement de Groupama pour un montant de 599,60 € se rapportant à un remboursement de cotisation.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 2

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 11 février 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST

